



COPIE DE RÉOLUTION

Le 12 mars 2026

A une séance ordinaire du 02 mars 2026 et à laquelle sont présents le maire, Monsieur Alexandre Roy, Madame la conseillère Cheryl Labrie, Messieurs les conseillers Karl Frappier, Jordan Madore, Michel Frappier et Renald Lapierre.

Madame Jacynthe Bourget, directrice générale greffière-trésorière et Madame Sylvie Champagne, greffière-trésorière directrice adjointe sont présentes.

076-03.2026 12.8 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2026-338 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT PORTANT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES NUMÉRO 2010-121

CONSIDÉRANT les pouvoirs attribués par la Loi à la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton applique sur son territoire un règlement sur les dérogations mineures et qu'il apparaît nécessaire d'apporter des modifications à ce règlement;

CONSIDÉRANT QUE pour modifier un tel règlement, la Municipalité doit suivre les procédures prévues aux dispositions des articles 123 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a préalablement été donné par la conseillère Cheryl Labrie lors de la session du 02 mars 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Cheryl Labrie, appuyée par le conseiller Renald Lapierre et adopté à l'unanimité des conseillers ;

QUE soit adopté le projet de règlement numéro 2026-338 conformément à l'article 124 de la Loi et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

DE fixer au 07 avril 2026, à 19h00, l'assemblée de consultation publique que le conseil tiendra au centre communautaire France-Gagnon-Laprade sur le projet de règlement.

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

Le règlement portant sur les dérogations mineures 2010-121 est modifié à l'article 3.5 portant sur le contenu de la demande par le remplacement du 5^e alinéa de la manière suivante :

« 5- Le paiement du tarif pour la demande de dérogation mineure indiqué au règlement sur les permis et certificats. Ce montant n'est pas remboursable. »

Article 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

ADOPTION : 5 POUR

Vraie copie certifiée conforme

Jacynthe Bourget

Directrice générale greffière-trésorière